

MAIRIE  
Du  
**VERNET**



**ARRETE MUNICIPAL**  
**Fermeture du terrain de sport**  
**du complexe du Ramier**

**LE MAIRE de la Commune du Vernet,**

**VU** les articles L.2122-21 du Code Générale des Collectivités Territoriales

**VU** la nécessité d'interdire les manifestations sportives de football sur le terrain gazonné suite aux intempéries de ces derniers jours,

**CONSIDERANT** que la sécurité des sportifs rend nécessaire la réglementation des entrainements et des matchs sur le terrain,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

En raison des intempéries, les entrainements et les matchs de football sont interdits sur les terrains gazonnés du complexe du Ramier jusqu'au 03 mars 2024 inclus.

**ARTICLE 2**

En cas de nouvelles intempéries, cet arrêté sera reporté de jour en jour.  
L'application du présent arrêté sera reportée d'autant.

**ARTICLE 3**

Le commandant de la brigade de gendarmerie et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 4**

L'affichage du présent arrêté sera effectué sur les panneaux municipaux officiels et les portes d'accès au terrain.  
Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Auterive,
- Police municipale du Vernet,
- Président du FCCV,
- Monsieur le Président du district.

Fait au Vernet, le 27 février 2024  
Le Maire,

**Serge DEMANGE**